

**EB23.R14 Comité d'experts de l'Hygiène et de la Salubrité dans les Transports aériens : Premier rapport**

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution EB22.R24,

1. PREND ACTE du premier rapport du Comité d'experts de l'Hygiène et de la Salubrité dans les Transports aériens;
2. PREND NOTE des opinions et recommandations formulées par le Comité de la Quarantaine internationale dans son sixième rapport;
3. TRANSMET, pour examen, à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé le premier rapport du Comité d'experts de l'Hygiène et de la Salubrité dans les Transports aériens, avec les observations du Comité de la Quarantaine internationale; et
4. AUTORISE la publication du rapport, ainsi que des observations du Comité de la Quarantaine internationale.<sup>1</sup>